



## DÉCISION n°2025/11/0482



République française  
Département du Gard  
**Commune de Vauvert**  
**Service Evènementiel**  
**D-2510-005838**

**Objet :**

**Association Les Attelages de Petite Camargue**  
Contrat de prestation de service pour le dimanche 7 décembre 2025

Le maire de la commune de Vauvert,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

**VU** la délibération n°2021/05/082 en date du 27 mai 2021, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'article L2122-22 susvisé,

**VU** l'arrêté n°2023/03/580 en date du 15 mars 2023 portant délégation de fonction à Monsieur Bruno Pascal, adjoint au maire,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de conclure un contrat avec Monsieur Francis Deschampes, président de l'association « Les Attelages de Petite Camargue » dans la cadre des animations du marché de Noël le dimanche 7 décembre 2025 ;

### DÉCIDE

**Article 1 :** Un contrat est conclu entre Monsieur Francis Deschampes, président de l'association « Les Attelages de Petite Camargue », n° SIRET 519 634 364 00011, et la commune de Vauvert pour des promenades en calèches le dimanche 7 décembre 2025, à Vauvert, de 9h-10h15, 11h15-12h30 et de 14h30-15h30, 15h45 à 17h.

**Article 2 :** Ce contrat est conclu pour la somme de trois cent cinquante euros TTC (380,00 € TTC).

**Article 3 :** La dépense sera imputée au budget de l'année en cours au chapitre 011, compte 6232, fonction 910, service 910, code 15.

**Article 4 :** Madame la directrice générale des services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Vauvert, le - 5 NOV. 2025

Pour le maire,  
L'adjoint délégué aux commerces de proximité, halles et marchés,  
animations commerciales,



Le maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le..... - 5. NOV. 2025.
- sa notification le.....
- sa publication le..... - 5. NOV. 2025.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....

Pour le maire par délégation,  
la directrice générale des services,  
Yolande Cavalier